



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Datar

Paris, le **16 MARS 2011**

Réf. Courrier n°41958

Le Délégué interministériel à l'Aménagement et à
l'Attractivité des Territoires

A

Madame et Messieurs les Préfets de région

**A l'attention des Secrétaires généraux aux affaires
régionales
(pour information à Mesdames et Messieurs les
préfets de département)**

**Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Alsace, autorité de gestion du programme
opérationnel FEDER**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils
Régionaux, autorités de gestion ou autorités
nationales des programmes de Coopération
territoriale européenne**

**OBJET : Eligibilité des logements pour les communautés marginalisées
au financement FEDER dans le cadre des Programmes Opérationnels 2007-2013**

L'année 2010 a été déclarée année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. On constate en effet aujourd'hui, que près de 84 millions d'européens (17% de la population) vivent en dessous du seuil de pauvreté. Pour la France, le chiffre de 13% est atteint en 2008 (sources INSEE).

Pour lutter contre la pauvreté, la France a engagé, en particulier fin 2009, une refondation ambitieuse et partagée du secteur de l'hébergement et de l'accès au logement au travers de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. Cette démarche vise particulièrement à favoriser l'accès et le maintien dans le logement, à développer une offre de logement adaptée pour ces publics vulnérables.

Les fonds structurels sont mobilisés pour accompagner les populations vulnérables à travers des actions portant sur l'amélioration des infrastructures de transport ou les parcours individualisés d'accompagnement au retour à l'emploi (inclusion sociale) des programmes opérationnels.

Le règlement (UE) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (UE) n° 1080-2006 relatif au FEDER ouvre de nouvelles perspectives en matière de cohésion économique et sociale en permettant, à travers la mobilisation du FEDER, de financer des logements en direction des groupes vulnérables afin de combattre l'exclusion. Cette nouvelle réglementation prévoit un élargissement du champ d'application du FEDER en s'adaptant à la logique de financement du logement et vise à corriger les disparités entre les opportunités actuelles du FEDER et les conditions de vie des communautés marginalisées.

L'objectif consiste, en effet, à accompagner les politiques nationales d'aide sociale et de réduction de la pauvreté en ciblant le financement de projets qui accélèrent le développement, promeuvent l'égalité des chances et améliorent la qualité de vie des communautés marginalisées.

L'accès au logement constitue un élément essentiel dans la lutte contre les exclusions qu'il convient toutefois d'intégrer dans une approche globale prenant en compte la pluralité des outils d'intégration mobilisables.

Les fonds mobilisés pourront ainsi être alloués indifféremment à la réhabilitation de logements existants, la démolition/reconstruction et la transformation d'usage des bâtiments.

La présente circulaire a pour but de faciliter l'application par les services instructeurs de la nouvelle réglementation, et de leur offrir des préconisations d'instruction de dossiers, étant entendu que le règlement FEDER fixe à 2% de l'enveloppe nationale FEDER sur la période 2007-2013 la limite de mobilisation financière, avec la possibilité offerte aux programmes opérationnels régionaux de mobiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe propre.

Vous trouverez ainsi en annexe toutes précisions utiles sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle mesure, effective à la date d'entrée en vigueur du règlement FEDER modifié.

Je vous remercie de m'indiquer vos prévisions de mise en œuvre quantitative des opportunités d'utilisation de cette circulaire ainsi que de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer lors de l'utilisation de cette dernière.

Le Délégué interministériel
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale



Emmanuel BERTHIER